

Informations de base	
2008/2214(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Suivi des plans d'action nationaux en matière d'efficacité énergétique: première évaluation	
Subject 3.60.08 Efficacité énergétique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	ITRE Industrie, recherche et énergie		GYÜRK András (PPE-DE)
	Commission pour avis		Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	REGI Développement régional		FERNANDES Emanuel Jardim (PSE)
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Energie et transports		PIEBALGS Andris

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/01/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0011 	
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/2009	Vote en commission		Résumé
27/01/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0030/2009	

18/02/2009	Débat en plénière		
19/02/2009	Décision du Parlement	T6-0064/2009	Résumé
19/02/2009	Résultat du vote au parlement		
19/02/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2214(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/64701

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.355	26/11/2008	
Avis de la commission		PE415.006	05/12/2008	
Amendements déposés en commission		PE416.610	17/12/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0030/2009	27/01/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0064/2009	19/02/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de suivi	COM(2008)0011 		23/01/2008	Résumé

Suivi des plans d'action nationaux en matière d'efficacité énergétique: première évaluation

2008/2214(INI) - 19/02/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 616 voix pour, 24 voix contre et 17 abstentions, une résolution sur le suivi des plans d'action nationaux en matière d'efficacité énergétique (première évaluation), faisant suite à la communication de la Commission européenne sur le même sujet.

La résolution accueille favorablement les plans d'action préparés par les États membres mais note avec inquiétude que les retards observés dans la présentation des plans, ainsi que le contenu de plusieurs plans d'action nationaux, présentent des lacunes qui pourraient mettre en danger le succès des objectifs européens d'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Un objectif juridiquement contraignant d'efficacité énergétique : le Parlement demande à la Commission de faire de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie la pierre angulaire de la politique énergétique européenne et l'appelle à rendre juridiquement contraignant l'objectif d'efficacité énergétique de 20% à l'horizon 2020. Les États membres sont donc invités à revoir leurs ambitions à la hausse et à faire de leurs plans d'action en matière d'efficacité énergétique un instrument concret permettant de mettre en œuvre les objectifs fixés dans ce domaine par la directive 2006/32/CE relative à l'efficacité énergétique.

Objectifs intermédiaires plus ambitieux : le Parlement demande aux États membres d'aller au delà de l'objectif indicatif national minimal en matière d'économies d'énergie, que la directive 2006/32/CE fixe à 9% d'ici à 2016, et de définir clairement des objectifs intermédiaires pour parvenir à l'objectif final. En outre, la Commission est appelée à revoir la directive relative aux services énergétiques en 2012.

Performance énergétique des bâtiments : soulignant que le parc immobilier résidentiel compte parmi les secteurs gaspillant le plus d'énergie, les députés invitent à augmenter, tant au niveau national que communautaire, les aides financières relatives à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Ils encouragent les États membres et les régions à utiliser les fonds structurels pour mettre en place des réseaux thématiques dans le cadre de l'action concertée prévue par le programme de travail « Énergie intelligente – Europe » pour 2008 en vue d'être informés des pratiques d'autres régions de l'Union en matière d'utilisation efficace de l'énergie.

Les plans d'action devraient mettre l'accent sur l'amélioration de la qualité générale des habitations accueillant des personnes à faibles revenus, sachant que les cours imprévisibles du pétrole sont de nature à affecter gravement la situation économique de ces ménages et à créer d'importants problèmes sociaux.

Elaboration des plans d'action : les députés estiment particulièrement important que les plans d'action soient en phase avec les caractéristiques géographiques, climatiques, économiques et de consommation, qui présentent des différences considérables selon les régions considérées. En outre, les plans devraient accorder une attention particulière à la relation qui existe entre la paupérisation et l'augmentation des coûts de l'énergie et assurer une protection des personnes exposées au risque de pauvreté.

Les députés jugent également indispensable que les plans d'action soient élaborés en réelle concertation avec les gouvernements locaux et régionaux ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les partenaires économiques pour garantir une meilleure mise en œuvre sur le terrain. Dans ce contexte, ils soulignent la nécessité de valoriser les meilleures pratiques et les synergies et de mettre en place un modèle d'échange et de coordination des informations associant les différents acteurs disséminés qui interviennent en matière d'efficacité énergétique

Rôle des PME : la résolution souligne que les PME ont un rôle essentiel à jouer en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique mais qu'elles ne disposent pas des mêmes moyens que les grandes entreprises pour se conformer à la législation et aux nouvelles normes applicables dans le domaine de l'énergie. Les députés estiment donc que les structures telles le « Small Business Act » (loi sur les petites entreprises) devraient veiller à donner aux PME des informations sur l'efficacité énergétique et à maintenir le dialogue avec les intéressés.

Informers les consommateurs et sensibiliser le grand public : soulignant le rôle stratégique que jouent les autorités publiques dans l'Union européenne, en particulier aux niveaux régional et local, la résolution encourage les États membres à : i) prévoir dans les structures officielles d'information aux citoyens des instruments permettant de communiquer sur l'efficacité énergétique, sur les meilleures pratiques en la matière et sur le droit des consommateurs qui se crée dans le domaine de l'énergie et du climat ; ii) lancer des campagnes à long terme destinées à sensibiliser le grand public à l'efficacité énergétique en mettant l'accent sur les bâtiments, tant publics que privés, et en le persuadant que l'efficacité énergétique peut lui faire faire de réelles économies.

La Commission est, entre autres, invitée à :

- soutenir l'introduction obligatoire d'instruments de « mesure intelligente de la consommation » ;
- examiner les possibilités de renforcer les procédures de marchés publics en s'appuyant sur divers critères d'efficacité énergétique, plus particulièrement en favorisant les produits écologiques (verts) dans le cadre des appels d'offres ;
- revoir les ressources communautaires prévues pour la recherche et le développement avec l'objectif de renforcer les ressources prévues pour l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le cadre du budget prévu pour les sept années à venir ;
- encourager les États membres qui n'ont toujours pas adopté de plan d'action national à mettre en œuvre les décisions arrêtées dans ce domaine.

Suivi des plans d'action nationaux en matière d'efficacité énergétique : première évaluation

2008/2214(INI) - 23/01/2008

OBJECTIF : première évaluation des plans nationaux d'action en matière d'efficacité énergétique (PNAEE) exigée par la directive 2006/32/CE relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques.

CONTENU : en vertu de la directive 2006/32/CE sur les services énergétiques, chaque État membre était tenu de préparer un PNAEE et de le notifier à la Commission avant le 30 juin 2007. Aux fins du premier PNAEE, chaque État membre doit s'être fixé, en matière d'économies d'énergie, un objectif indicatif global de **9% à atteindre d'ici à la fin de 2016** et un objectif indicatif national intermédiaire pour 2010. Dans leur premier PNAEE, les États membres doivent aussi exposer comment ils entendent atteindre ces objectifs d'économies d'énergie, en décrivant la stratégie et les mesures mises en places à cet effet. Ils doivent indiquer, en particulier, comment ils entendent respecter les dispositions sur le rôle d'exemple du secteur public et la fourniture d'informations et de conseils aux utilisateurs finals en matière d'efficacité énergétique.

Parmi les **17 plans d'action** en matière d'efficacité énergétique examinés par la Commission, plusieurs présentent une stratégie complète qui devrait permettre de réaliser d'importantes économies de réaliser des économies au-delà des 9% exigés (notamment Chypre, Espagne, Lituanie, Italie, Roumanie). La plupart des plans adoptent une approche de statu quo, mais certains sont plus ambitieux, sans définir clairement toutefois la nature des nouvelles mesures ni leurs modalités d'application. La première évaluation des PNAEE est donc assez encourageante mais elle révèle également, pour plusieurs États membres, un écart considérable entre, d'une part, l'engagement politique en faveur de l'efficacité énergétique et, d'autre part, les mesures arrêtées ou prévues et les ressources qui y sont allouées.

Les principales mesures mises en lumière dans la présente évaluation en vue de promouvoir l'efficacité énergétique concernent les aspects suivants :

Le rôle d'exemple du secteur public : le secteur public doit jouer un rôle d'exemple en encourageant d'autres acteurs à entreprendre des actions en matière d'efficacité énergétique dans tous les secteurs de l'économie. Dans ce domaine, plusieurs États membres ont établi des plans d'action complets. L'Irlande, par exemple, s'est fixé un objectif ambitieux de 33% d'économies d'énergie dans le secteur public d'ici à 2020 et l'Allemagne s'est engagée à réduire, d'ici à 2012, les émissions de CO₂ dans le secteur public de 30% par rapport aux niveaux de 1990, essentiellement par des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique. Le Royaume-Uni a pour objectif que tous les bâtiments de l'administration centrale soient neutres du point de vue du carbone d'ici à 2012. Parmi les mesures envisagées dans les plans, il faut citer : l'instauration de mécanismes afin de promouvoir le partage des meilleures pratiques et la reprise des bonnes idées entre les organismes du secteur public, aux niveaux local, national et international ; des programmes de mise en conformité rétroactive des bâtiments publics ; le recours à des audits énergétiques, avec obligation de mettre en œuvre toutes les recommandations qui en découleront ; l'application d'un « code de l'habitat durable » à tous les projets de logement ; des programmes pour remplacer les systèmes d'éclairage public dépassés par du matériel moderne et plus efficace ; des marchés publics durables.

Sensibilisation, éducation et formation : il ressort des PNAEE que la plupart des États membres préconiseront l'efficacité énergétique à l'aide de campagnes d'information générales et/ou d'actions ciblées sur les régimes incitatifs. Des mesures visent également à améliorer le retour d'information du consommateur à l'aide de compteurs intelligents, de factures énergétiques perfectionnées ou de diverses calculatrices.

Mesures incitatives et mécanismes : les incitations financières et fiscales sont un moyen important de limiter les coûts de transaction et les risques présumés liés à l'adoption de nouvelles technologies et pratiques. Les PNAEE proposent une série de programmes incitatifs. Nombre d'entre eux sont de nature horizontale et abordent plus d'un secteur. Parmi les mesures contenues dans les plans, on notera : le développement à grande échelle de bâtiments « passifs » ou à faible consommation d'énergie ; l'application d'un taux réduit de TVA aux prestataires de services liés à la construction, la rénovation et l'isolation des logements financés sur le budget de l'État et des communes ; la mise en place d'une « déduction pour investissement énergétique » ; un régime d'abattement fiscal destiné aux entreprises privées, pouvant s'appliquer à l'acquisition ou à la production d'équipement énergétiquement efficace et d'énergie durable ; des accords volontaires entre le gouvernement et les acteurs des secteurs public ; le développement d'instruments économiques de promotion de l'efficacité énergétique ; la promotion des Sociétés de services énergétiques (SSE) ; des facilités de crédit destinées aux secteurs commercial et résidentiel respectivement.

Fournir l'infrastructure institutionnelle nécessaire : il existe des agences de l'énergie dans la plupart des États membres. Elles y jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques et programmes en matière d'efficacité énergétique, mais leurs attributions et compétences diffèrent. Comme il y a plus de 350 agences locales et régionales dans l'UE, on pourrait étendre cette approche à d'autres États membres afin de mieux tirer parti des ressources qu'offrent ces agences.

Transports et aménagement du territoire : la plupart des États membres sont confrontés à des défis majeurs dans le secteur des transports et nombre de ceux qui ont connu une croissance rapide et un fort accroissement du parc de véhicules particuliers reconnaissent qu'il va peut-être falloir prendre désormais des mesures radicales pour inverser la tendance. Certains pays proposent des mesures concernant l'aménagement du territoire qui visent, entre autres, à réduire la consommation d'énergie et les émissions et à améliorer la qualité et étendre la couverture des infrastructures de transport. Par des initiatives en matière d'écoconduite, les États membres visent à accroître le rendement énergétique des véhicules et, ce faisant, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la sécurité routière et limiter le nombre d'accidents.

Prochaines étapes : la Commission attend avec impatience de nouveaux plans et l'échange d'expériences et des meilleures pratiques, et elle apportera sa contribution pour aider les États membres à mettre en œuvre leur plan.

Au cours des prochains mois, les PNAEE reçus par la Commission feront l'objet d'analyses qui détermineront s'ils sont réalistes du point de vue de la réalisation des objectifs d'économies d'énergie qui y sont fixés. La Commission consultera les États membres à propos de l'examen des PNAEE avant de publier l'évaluation. Entre-temps, la procédure d'infraction à l'encontre des États membres qui doivent encore notifier leur PNAEE se poursuit et la Commission suivra de près la transposition ultérieure de la directive.

La Commission a suggéré que les États membres engagent, au titre du programme de travail « Énergie intelligente - Europe » pour 2008, une action concertée sur la directive. L'objet de cette action concertée est de faciliter l'échange d'expériences entre les États membres et d'assurer une adoption plus rapide des meilleures pratiques dans la Communauté.

La Commission va également lancer une plateforme sur le web destinée à recueillir et présenter les contributions des intéressés (entreprises et organisations qui les chapeautent, acteurs locaux et régionaux, organisations non gouvernementales qui représentent les consommateurs et les défenseurs de l'environnement, etc.).

Enfin, les progrès accomplis pour atteindre les objectifs stratégiques convenus en mars 2007 seront étudiés dans le cadre de la 2^{ème} analyse stratégique de la politique énergétique. Cette analyse doit permettre de formuler des recommandations concernant la définition de la politique future et de faire avancer d'autres travaux sur la politique énergétique communautaire pour l'Europe.